

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
Unité – Egalité – Paix



جمهورية جيبوتي

وحدة – مساواة – سلام

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

وزارة التعليم العالي والبحث

# REGISTRE NATIONAL DES OBJETS SPATIAUX

Créé le : 10.10.2023

Dernière mise à jour : 30.01.2024

## **Table des matières**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>DEFINITION DES TERMES.....</b>	<b>4</b>
<b>DJIBOUTI-1A .....</b>	<b>6</b>
<b>DJIBOUTI-1B .....</b>	<b>6</b>

## INTRODUCTION

Le Registre National des Objets Spatiaux, pour lequel la république de Djibouti assume l'obligation d'enregistrement, a été établi suite à la Convention sur l'Enregistrement des Objets Lancés dans l'Espace Extra-Atmosphérique, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à New York le 12 novembre 1974 (la Convention), ainsi qu'à la Loi n°167/AN/22/8<sup>ème</sup>L du 10 novembre 2022, relative aux activités de lancement, d'opération de vol ou de guidage d'objets spatiaux.

Le 14 juillet 2022, la république de Djibouti a adhéré à la Convention sur l'Enregistrement des Objets Spatiaux. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté cette Convention en 1974 dans le but d'aider à l'identification des objets spatiaux, de traiter les questions relatives aux responsabilités des États parties concernant leurs objets spatiaux, et de garantir un accès ouvert aux informations fournies par les États et les organisations intergouvernementales internationales.

La Convention d'Enregistrement assure qu'un registre central des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique soit établi et maintenu par le Secrétaire général des Nations Unies. Par conséquent, une fois qu'un objet spatial est lancé et dès que possible, la Convention d'Enregistrement exige que l'« État du registre » fournisse des informations sur l'objet spatial lancé au Secrétaire général. Les Nations Unies conservent les informations fournies par les États parties concernant les objets spatiaux et les activités spatiales sur leur site web. De plus, la Convention d'Enregistrement demande à Djibouti de tenir son propre registre approprié des objets spatiaux, tel que stipulé dans le Titre V, Article 10 de la Loi n°167/AN/22/8<sup>ème</sup> L relative aux activités de lancement, d'opération de vol ou de guidage d'objets spatiaux.

## DEFINITION DES TERMES

**Apogée** : La distance la plus éloignée dans l'orbite de l'objet spatial par rapport à la surface du corps autour duquel il orbite.

**Changement de Statut** : La date du déclin, de la rentrée, de la récupération, de la désorbitation ou de l'atterrissage de l'objet spatial.

**Changement de Statut dans les Opérations** : Date à laquelle l'objet spatial cesse d'être fonctionnel : La date, en temps universel coordonné (UTC) (également appelée Temps moyen de Greenwich (GMT)), à laquelle l'objet spatial cesse d'accomplir des fonctions opérationnelles pour l'État d'enregistrement.

**Date à laquelle l'objet spatial est déplacé vers une orbite de mise au rebut** : La date, en temps universel coordonné (UTC), à laquelle l'objet spatial est déplacé vers une orbite de mise au rebut. Consultez les directives de la COPUOS sur la mitigation des débris spatiaux pour des recommandations sur les orbites de mise au rebut.

**Conditions physiques lors du déplacement de l'objet spatial vers une orbite de mise au rebut** : Les conditions physiques lorsque l'objet spatial est déplacé vers une orbite de mise au rebut. Les conditions peuvent inclure le changement d'orbite (par exemple, +300 km au-dessus de l'orbite géostationnaire), la passivation de l'objet spatial et d'autres mesures recommandées dans les directives de la COPUOS sur la mitigation des débris spatiaux.

**Changement de Supervision de l'Objet Spatial** : Date du changement de supervision : La date, en temps universel coordonné (UTC) (également appelée Temps moyen de Greenwich (GMT)), à laquelle le nouveau propriétaire ou opérateur prend la supervision de l'objet spatial.

**Identité du nouveau propriétaire ou opérateur** : L'identité du nouveau propriétaire ou opérateur de l'objet spatial.

**Changement de position orbitale dans l'orbite géostationnaire** : Position orbitale précédente : L'emplacement opérationnel précédent de l'objet spatial en degrés Est le long de l'équateur à partir du méridien de Greenwich.

**Nouvelle position orbitale** : Le nouvel emplacement opérationnel de l'objet spatial en degrés Est le long de l'équateur à partir du méridien de Greenwich.

**Changement de fonction de l'objet spatial** : La fonction de l'objet spatial après un changement de supervision.

**Désignateur International COSPAR** : Désignateur alphanumérique établi par le Comité de la Recherche Spatiale (COSPAR) pour les objets spatiaux qui atteignent avec succès l'orbite terrestre et au-delà. Le désignateur peut être obtenu à partir de l'Index en Ligne des Objets Lancés dans l'Espace Extra-Atmosphérique  
([https://www.unoosa.org/res/oosadoc/data/documents/2008/unoosaregfrm/unoosaregfrm1\\_0.html/UNOOSA-REG-FRM-01F.pdf](https://www.unoosa.org/res/oosadoc/data/documents/2008/unoosaregfrm/unoosaregfrm1_0.html/UNOOSA-REG-FRM-01F.pdf))

**Date de Lancement** : La date de lancement de l'objet spatial en temps universel coordonné (UTC) (également appelée Temps moyen de Greenwich (GMT)).

**Fonction Générale de l'Objet Spatial** : Informations générales sur l'objet spatial. Peut inclure les objectifs de la mission, les plans de fréquence, etc. Si nécessaire, veuillez joindre un texte sur une page séparée.

**Position Géostationnaire** : Applicable uniquement aux objets spatiaux en orbite géostationnaire. Emplacement prévu et/ou réel de l'objet spatial en degrés Est le long de l'équateur à partir du méridien de Greenwich (par exemple, pour 10,5 degrés Ouest, utilisez - 10,5 degrés Est).

**Inclinaison** : L'angle par rapport à l'équateur de la Terre ou du corps céleste autour duquel l'objet spatial orbite. Mesuré dans le sens antihoraire à partir de l'équateur, exprimé en degrés.

**État de Lancement** :

- a) Un État qui lance ou fait lancer un objet spatial ;
- b) Un État à partir du territoire ou de l'installation duquel un objet spatial est lancé. Conformément à l'Article II de la Convention d'Enregistrement, un seul État d'enregistrement peut exister pour un objet spatial. Lorsque plusieurs États de lancement existent, ils devraient déterminer conjointement lequel devrait enregistrer l'objet spatial.

**Période Nodale** : Temps nécessaire à l'objet spatial pour effectuer une révolution complète autour du corps céleste autour duquel il orbite.

**Périgée** : La distance la plus proche dans l'orbite de l'objet spatial par rapport à la surface du corps autour duquel il orbite.

**État d'Enregistrement / Organisation Intergouvernementale** : L'État de lancement qui inscrit l'objet spatial sur son registre national des objets spatiaux ou l'organisation qui a déclaré accepter les droits et obligations prévus conformément à l'Article VII de la Convention d'Enregistrement. Conformément à l'Article II de la Convention d'Enregistrement, un seul État d'enregistrement peut exister pour un objet spatial. Lorsque plusieurs États de lancement existent, ils devraient déterminer conjointement lequel devrait enregistrer l'objet spatial.

**Territoire ou lieu de lancement** : Le territoire ou le lieu du lancement de l'objet spatial. Pour consulter une table des emplacements mondiaux de lancement : <http://www.unoosa.org/oosa/SORegister/resources.html>.

**Site Web** : Adresse sur le World Wide Web pour obtenir des informations sur l'objet spatial, la mission ou l'opérateur.

## DJIBOUTI-1A

Désignation COSPAR internationale	2023-174L
Etat de lancement	Djibouti
Immatriculation nationale	DJ-2023-001
Nom du propriétaire/Opérateur	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Date et heure de lancement	11/11/2023 à 18:49 UTC
Lieu de Lancement	Vandenberg, Californie, USA
Nom du véhicule de lancement	Falcon 9
Date d'entrée dans le Registre National	10/10/2023
Informations complémentaires	<a href="http://www.spatialdjiboutien.net">www.spatialdjiboutien.net</a>
<b>principaux paramètres de l'orbite</b>	
période nodale	95.01 minutes
Inclinaison	97.48 degrés
Apogée	529 km
Périgée	510 km
Mission	Collecte de données météorologiques émises par des stations de mesures au sol.
<b>Changement de statut d'opérations</b>	
Date où l'Objet n'est plus en fonction	31/03/2026 (estimé)
Date où l'Objet est placé en orbite cimetièrè	31/03/2026 (estimé)
Etat de l'Objet lorsqu'il est placé en orbite cimetièrè	NA
<b>Changement de contrôle de l'Objet spatial</b>	
Date de changement de contrôle	NA
Identité du nouveau propriétaire/Opérateur	NA
Changement de position orbitale en orbite géostationnaire	NA
Positions orbitales précédentes	NA
Nouvelle position orbitale	NA
Changement de fonction de l'Objet spatial	NA